



DÉLIBÉRATION

du 20 mai 2025

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 MAI 2025 Publiée, le 21 MAI 2025 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Laura BRETAUD, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Maria COURTAY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, Jérôme LECERF, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Sandrine MARTINY (ayant donné pouvoir à Laurence BERNARD TANGUY), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Sandrine BRANCHEREAU Date de la convocation : 14 mai 2025
Délibération n°25.3.18	ENFANCE - JEUNESSE Règlement des services Enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances). - modifications

Madame le Maire rappelle que le fonctionnement des services enfance-jeunesse est régi par un règlement intérieur qui en précise les modalités pratiques.

Une fois par an, les éventuelles évolutions sont mises à jour avec la volonté d'être le plus en adéquation avec les besoins et contraintes, à la fois des familles et des services concernés.

Cette année, quelques mises à jour en lien avec les changements opérés ces derniers mois et des précisions sur des aspects précédemment non détaillés. Les deux formats en cours ne changent pas (une version détaillée avec les articles clairement identifiés et une version plus conviviale et synthétique à l'attention des usagers).

Précisions sur les points mis à jour :

(Version actuelle

Version modifiée)

Article II.1. : *Les Accueils périscolaires, l'Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances, sont accessibles à tout enfant Mésangéen ou non de la pré-petite section au CM2.*

Article II.1. : Les Accueils périscolaires, l'Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances, sont accessibles à tout enfant de la pré-petite section au CM2. Cela concerne les enfants qui résident sur la commune de Mésanger et hors commune.

Article II.6. : Ajout :

Article II.6. : Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par au moins un des responsables légaux de l'enfant (confidentialité garantie).

Sans dossier, aucune utilisation des services n'est possible.

Article II.9. : REMPLIR ou mettre à jour le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille. Il comprend diverses informations à compléter en ligne et une fiche sanitaire à compléter et à joindre au dossier.

Article II.9. : REMPLIR ou mettre à jour le dossier d'inscription en ligne sur l'Espace Famille. Il comprend diverses informations à mettre à jour ainsi qu'une partie annexe concernant les données de santé (en ligne également).

Article II.13. : En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

Article II.13. : En l'absence d'information claire sur le Quotient Familial applicable, le tarif maximum sera appliqué.

Article II.15. : En cas de séparation des parents, un dossier par parent devra être complété. Dans le cas d'une prise en charge des accueils répartie entre les parents, un rendez-vous avec le service est nécessaire pour en fixer les modalités.

Article II.15. : En cas de séparation des parents et si ces derniers souhaitent une gestion différenciée des réservations et des facturations, un dossier par parent devra être complété. Dans le cas d'une prise en charge des accueils répartie entre les parents, un rendez-vous avec le service est nécessaire pour en fixer les modalités. Cependant, le principe de base est qu'une semaine scolaire ne peut être divisée, la facturation couvre les fréquentations du lundi au vendredi pour le parent dont c'est la semaine de garde.

Article II.20. : Si l'enfant a des pratiques alimentaires spécifiques, elles devront être indiquées dans la fiche sanitaire de l'enfant. Elles seront prises en compte dans la mesure du possible.

Article II.20. : Si l'enfant a des pratiques alimentaires spécifiques, elles devront être indiquées dans le module santé à remplir en ligne pour chaque enfant. Elles seront prises en compte dans la mesure du possible.

Plusieurs articles : à chaque évocation « du dossier d'inscription aux services »

Modification de « Ce document est disponible sur le site internet de la Commune de Mésanger » par Ce document est disponible sur l'Espace Famille si un compte existe déjà ou à retirer auprès du secrétariat de la Maison de l'enfance.

Article IV.3. : Modalités de réservation :

... / ...

- Informer de tout changement :
- soit en ligne, à l'avance.

Article IV.3. : ...

... / ...

- Informer de tout changement :
- soit en ligne, à l'avance, au plus tard la veille du jour concerné.

Article IV.4. : Modalités de changement, d'annulation :

Ajout :

Article IV.4. : ...

Attention : l'équipe d'encadrement quitte les locaux à 16h10 pour les premiers trajets, elle ne pourra plus prendre en compte de changements après cet horaire.

Plusieurs Articles : A chaque évocation de la grille tarifaire, ajout de « votée chaque année »

Article IV.16. : Modalités de réservation

Ajout :

Article IV.16. : ...

Pour les mini-camps : une information spécifique est diffusée auprès des familles, elle précise les dates et modalités de réservation. Celle-ci se fait en ligne directement.

Article IV.17. : Modalités de changement, d'annulation

Ajout :

Article IV.16. : ...

L'annulation à un mini-camp ne donnera pas lieu à une facturation si elle se fait dans les délais précisés ou si un autre enfant en liste d'attente est toujours disponible. Sinon, elle fera l'objet d'une facturation...

Article IV.18. : Tarification

Ajout :

Article IV.16. : ...

Les tarifs sont unitaires et indivisibles (demi-journée / journée / avec ou sans repas, semaine pour les mini-camps).

Article V.2.2. : Les quotients familiaux des allocataires CAF et MSA sont mis à jour en septembre puis en février. Les usagers seront sollicités pour fournir un nouveau justificatif à ces périodes, le cas échéant. Sans communication de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article V.2.2. : Les quotients familiaux des allocataires CAF sont mis à jour chaque mois avant la facturation. Ceux des allocataires MSA sont mis à jour aussi souvent que possible. Pour la CAF, la mise à jour est informatique et directe. Les usagers peuvent toutefois être sollicités en cas d'absence d'information reçue par cette procédure automatique. Dans le cas où les sollicitations directes pour obtenir le Quotient Familial restent sans réponse, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article V.2.4. : Ajout :

Article V.2.4. : Chaque accueil bénéficie d'une tarification qui lui est spécifique, à l'unité pour la restauration, au quart d'heure pour l'accueil périscolaire (tarif exprimé à l'heure), à la demi-journée ou journée (avec ou sans repas) pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances et à la semaine pour les mini-camps.

La section FACTURATION a été mise à jour :

Article V.3. : La facturation regroupant l'ensemble des services utilisés est réalisée au début de chaque mois (post-activité). Elle concerne les fréquentations du mois écoulé. Les données sont transmises à la Trésorerie de Nort sur Erdre qui les contrôle. Une fois validées, elles deviennent effectives.

Article V.4. : Une fois validées, les factures sont visibles et téléchargeables sur l'Espace Famille. Elles sont payables avant le 05 du mois suivant l'édition de la facturation, soit deux mois après les fréquentations concernées.

Article V.5. : Les tarifs par tranche ne sont appliqués que pour les dossiers retournés complets. Tout dossier incomplet entraîne, jusqu'à réception de l'ensemble des documents, l'application des tarifs sur la base de la tranche la plus élevée (12).

Article V.6. : Concernant les réclamations pour un tarif ou un quotient familial, la régularisation s'applique sur un délai rétroactif de 2 mois maximum. Passé ce délai, les demandes ne pourront donner lieu à une régularisation.

Si une modification n'est pas prise en compte du fait du logiciel ou des services, ces derniers procéderont aux régularisations dans la limite de rétroactivité réglementaire de 4 ans. De même, si les services prennent connaissance de modifications non communiquées, ils procéderont aux régularisations nécessaires selon la même limitation de rétroactivité.

L'article V.7 de la section PAIEMENT a été mise à jour :

Article V.7. : Le paiement s'effectue **exclusivement** auprès des services de la perception du Trésor Public :

Par prélèvement automatique **au 05 du mois suivant l'édition de la facturation** (en faire la demande auprès du service)

Par carte bancaire, en ligne, directement sur l'espace famille (**QR Code présent sur la facture**),
Directement auprès de la Trésorerie de Nort Sur Erdre :

Par chèques vacances (hors restauration)

Par chèques CESU (hors restauration)

Par chèque (à l'ordre du Trésor public)

En espèce.

Envoi par courrier possible pour les règlements par chèque, CESU et ANCV.

Dans les bureaux de tabac habilités pour les règlements en espèce et par chèque.

Article VI.1. : Ajout :

Article VI.1. : ...

- A traiter toute demande relative à l'utilisation des services et à la facturation.

Article VI.2. : Engagement des familles :

Les familles s'engagent à se conformer au présent règlement en signant et en retournant au service concerné l'attestation ci-jointe.

Article VI.2. : Engagement des familles :

Dès lors qu'une famille inscrit son enfant à un service et que ce dernier le fréquente, les responsables légaux ainsi que l'enfant s'engagent à se conformer au présent règlement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission Enfance – Jeunesse du 6 mai 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **ADOpte** Le nouveau règlement intérieur des services enfance (Restauration scolaire, accueils périscolaires et accueil de loisir des mercredis et vacances), applicable au 1^{er} septembre 2025.

Sandrine BRANCHEREAU
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU



Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20250520-25318d-DE Reçu le 21/05/2025